



Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne — Bureau du Conseil exécutif

Rapport de la vérificatrice générale — Volume I, Chapitre 4 — Octobre 2021

Pourquoi est-ce important?

Si les documents servant à la surveillance des organismes de la Couronne ne sont pas conformes aux exigences de la *Loi* :

- L'intérêt supérieur du public néo-brunswickois risque de ne pas être servi.
- Le gouvernement et le public risquent de ne pas savoir si les organismes remplissent pleinement les priorités et objectifs établis, p. ex. en ce qui concerne les soins de santé ou les programmes de développement économique.

Conclusion générale

- Nous avons constaté que, dans l'ensemble, les documents essentiels à la surveillance préparés par le Bureau du Conseil exécutif et la plupart des organismes de la Couronne ne sont pas entièrement conformes aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

Nos constatations

Le Bureau ne vérifie pas si les organismes de la Couronne se conforment à la *Loi*

- Le Bureau du Conseil exécutif ne vérifie pas si les plans et rapports annuels sont conformes aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*
- Le Bureau a pour mandat de « surveiller la réalisation des objectifs gouvernementaux »

La *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* prévoit

- la préparation de trois documents essentiels à la surveillance gouvernementale : la lettre de mandat, le plan annuel et le rapport annuel
- qui doit préparer et approuver ces documents et ce qu'ils doivent inclure

En revanche, la *Loi* ne précise pas qui doit vérifier la conformité des plans et rapports annuels

Omission de renseignements requis par la *Loi* dans les documents essentiels servant à la surveillance

- *Lettres de mandat* inexistantes ou en retard : Les organismes de la Couronne risquent de ne pas connaître les priorités et objectifs du gouvernement ou d'accuser des retards dans leur mise en œuvre
- *Lettres de mandat* qui ne contiennent pas tous les renseignements requis par la *Loi* : Les organismes de la Couronne risquent d'avoir une connaissance incomplète des priorités et objectifs du gouvernement
- *Plans annuels* qui ne contiennent pas tous les objectifs et priorités énoncés dans la lettre de mandat : Les organismes de la Couronne risquent d'omettre certaines mesures requises pour respecter les priorités et objectifs du gouvernement
- *Rapports annuels* incomplets : S'ils ne sont pas informés de tous les efforts déployés pour réaliser les priorités et objectifs, le gouvernement et la population du Nouveau-Brunswick risquent de ne pas pouvoir déterminer si les organismes ont atteint les priorités et objectifs du gouvernement